

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 mai 2020

Convocations envoyées le mardi 19 mai 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurélien MERCERON est désigné Secrétaire de Séance.

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire sortant, Joël PARPAILLON, déclare la séance ouverte à 20h00.

★ ★ ★ ★ ★

N° 2020-22 : Election du Maire

Madame Sabine MERCIER, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Au vu des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sabine MERCIER invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire. Il précise que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Sont candidats : Mme Céline REVEAU

Premier tour de scrutin :

| | |
|---------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |
| - Ont obtenu : Céline REVEAU | 15 |

☞ Madame Céline REVEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée. Madame Céline REVEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

N° 2020-23 : Création des postes d'adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

N° 2020-24 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7-1 ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins secrets successifs, individuels et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Sont candidats : M. Franck JAUD

Premier tour de scrutin :

| | |
|---------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |
| - Ont obtenu : Franck JAUD | 15 |

☞ Monsieur Franck JAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Sont candidats : Mme Stéphanie ROTURIER

Premier tour de scrutin :

| | |
|-----------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |
| - Ont obtenu : Stéphanie ROTURIER | 15 |

☞ Madame Stéphanie ROTURIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint au Maire.

Il est procédé et sous la présidence de Madame Céline REVEAU, Maire, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Sont candidats : M. Jérôme COUTAND

Premier tour de scrutin :

| | |
|---------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 15 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrage exprimés : | 15 |
| - Majorité absolue : | 8 |
| - Ont obtenu : Jérôme COUTAND | 15 |

☞ Monsieur Jérôme COUTAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

N° 2020-25 : Délégations du Maire attribuées par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire l'ensemble des délégations (ou de certaines des délégations) prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

☞ DECIDE :

▪ Article 1^{er} :

Caractéristiques de la délégation

Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un **montant annuel de 150 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;